



- | | | | | |
|---------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Sonnes urbaines | UA | UB | UC | UE |
| Sonnes à urbaniser | UAH | UBH | UBC | UBb |
| Sonnes agricoles | 1AU | 2AU | 3AU | 4AU |
| Sonnes naturelles | Nb | Nm | Np | Nt |
- 1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone et sa dénomination
 - Contours du Site Patrimonial Remarquable de Frejus (périmètre général de l'A.V.A.P.)
 - Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
 - Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L.151-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
 - Limite de coupure à l'urbanisation
 - Zone non aedificandi
 - Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
 - Couvrages et bâtiments à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)
- 2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Peyran/Vauvès, du PPR Inondation anticipé de Valescure/Pédégat
 - Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de forêt
- 3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale**
- Lignes de diversité commerciale (DS UA3 - article L.151-16 du CU)
 - Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L.151-14-4° du CU)
 - Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L.151-14-4° du CU)
- 4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue**
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
 - Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
 - Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L.151-19 du CU)
 - Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L.151-19 du CU)
 - Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L.151-23 du CU)
 - Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement (Voir plan de l'A.V.A.P.)

